

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quelque-soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau utilise la solution hébergée INSITO de Finance Active pour sa gestion de dette ;

Considérant que l'utilisation de cette solution logicielle nécessite le renouvellement du contrat de droit d'usage et d'accès auprès de l'éditeur qui dispose de la propriété intellectuelle des logiciels et les héberge avec les données fournies ;

Considérant que le besoin est estimé à un montant inférieur à 25 000 € HT ;

N°23-124**Objet :****Eau Potable****Gestion de dette sous extranet****Contrat avec Finance Active**

En conséquence, le Président

DECIDE

1°) d'approuver le renouvellement du contrat avec Finance Active d'un montant annuel de 3 500,03 € HT pour l'utilisation de la solution logicielle INSITO de gestion de dette sous extranet, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans soit un montant total de 10 500,09 € HT ;

2°) de signer le contrat avec Finance Active ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget concerné.

Roanne, le

2.1 SEP. 2023

Le Président

Daniel FRECHET